

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE
SIÈGE : SHAWINIGAN
CIRCONSCRIPTIONS DE LAVIOLETTE,
MASKINONGÉ ET SAINT-MAURICE

1017-02

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie, tenue le 26 septembre 2017 vers les 19 h à son centre administratif situé à Shawinigan, sont présents et forment quorum, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Laforest, les membres suivants :

Monsieur Claude Béland, commissaire
Madame Raymonde Cossette, commissaire
Monsieur Yves Cossette, commissaire représentant du comité de parents
Monsieur Guillaume Frigon-Gélinas, commissaire
Monsieur Luc Gaudreault, commissaire
Madame Nancy Gélinas, commissaire
Monsieur Réjean Gélinas, commissaire
Monsieur Réal Julien, commissaire
Monsieur Serge Lafontaine, commissaire
Monsieur Mario Lebel, commissaire
Madame Line Lecours, commissaire
Madame Patricia Pépin, commissaire
Monsieur Réjean Pichette, commissaire représentant du comité de parents
Madame Isabelle Thiffeault, commissaire représentante du comité de parents

Messieurs Mario Lebel et Réjean Pichette participent à distance par vidéoconférence.

Participe à cette séance, le directeur général, monsieur Denis Lemaire.

Sont aussi présents, le personnel hors cadre et cadre :

Madame Louise Dauphinais, directrice générale adjointe et directrice des Services complémentaires et de l'adaptation scolaire
Madame Renée Tremblay, directrice générale adjointe et directrice des Services éducatifs (jeunes)
Monsieur Christian Amyot, directeur des Services des technologies de l'information
Monsieur Richard Boyer, directeur des Services des ressources humaines
Monsieur Jean-François Gamache, directeur du Service du secrétariat général et secrétaire général
Monsieur Denis Lampron, directeur de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle et du Service aux entreprises
Madame Sylvie Rainville, directrice des Services des ressources matérielles
Madame Mélissa Trudel, directrice des Services des ressources financières

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 24 0917 :

Monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que l'ordre du jour décrit au document 0917-01 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

RÉSOLUTION 25 0917 :

Chaque membre présent du conseil des commissaires ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 août 2017 au moins six heures avant le début de la présente séance, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que le secrétaire général soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal;

QUE le procès-verbal de cette séance ordinaire inscrit sur le document 0917-02 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

3. Intervention du public

3.1 Période de questions réservée à l'assistance

Aucun sujet.

3.2 Représentations - Initiation des élèves à la démocratie scolaire

Aucun sujet.

4. Sujets présentés par la présidence

Aucun sujet.

5. Sujets présentés par les commissaires

5.1 Adoption du projet de Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires

RÉSOLUTION 26 0917 :

CONSIDÉRANT que l'article 175.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil des commissaires doit, par règlement, adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires a mandaté Me André Gabias afin de procéder à la révision du *Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires* qui est actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que les commissaires ont eu l'opportunité de faire part de leurs commentaires à l'égard du projet de *Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie* proposé par Me Gabias;

CONSIDÉRANT que le comité d'éthique et de déontologie a étudié le projet de *Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires* présenté par Me Gabias et qu'il a recommandé au conseil des commissaires que ce projet de règlement, tel que décrit au document 0917-03, soit soumis aux consultations prévues à la loi;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le président Jean-Yves Laforest PROPOSE que le projet de *Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité.

6. Sujets présentés par la direction générale

6.1 Fin d'une entente de retraite progressive - Personnel cadre

RÉSOLUTION 27 0917 :

CONSIDÉRANT, en référence à la résolution 163 0414, qu'une demande de retraite progressive a été autorisée;

CONSIDÉRANT qu'un membre du personnel cadre de la Commission scolaire désire mettre fin à sa retraite progressive;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Patricia Pépin PROPOSE d'autoriser la fin de l'entente de retraite progressive de monsieur Denis Lampron, directeur, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité.

**6.2 Projet - Protocole d'entente 2018-2020 - Tourisme sportif
 Shawinigan**

RÉSOLUTION 28 0917 :

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie est un partenaire important de la communauté;

CONSIDÉRANT que le développement du tourisme sportif et de loisir à Shawinigan est en lien avec la mission de la Commission scolaire de l'Énergie;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a droit à deux représentations au sein du *Comité de tourisme sportif et de loisir de Shawinigan*;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nancy Gélinas PROPOSE que la Commission scolaire de l'Énergie adhère au *Comité de tourisme sportif et de loisir de Shawinigan*;

QUE messieurs Réjean Gélinas, commissaire, et Denis Lemaire, directeur général, soient désignés comme représentants au sein du *Comité de tourisme sportif et de loisir de Shawinigan*.

Adoptée à l'unanimité.

7. Sujets présentés par les Services éducatifs (jeunes)

Aucun sujet.

**8. Sujets présentés par les Services de l'éducation des adultes et
 de la formation professionnelle**

Aucun sujet.

9. Sujets présentés par le Service du secrétariat général

9.1 Achat d'oeuvres d'art

RÉSOLUTION 29 0917 :

CONSIDÉRANT que le comité devant procéder aux choix des artistes dans le cadre de l'activité reconnaissance aux membres du personnel retraités a complété son mandat;

CONSIDÉRANT, par suite, que le processus pour le choix des oeuvres d'art retenu par le conseil des commissaires a été appliqué;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Line Lecours PROPOSE que soit autorisé l'achat des oeuvres sélectionnées auprès des artistes identifiés au document 0917-04, et ce, dans le cadre de l'activité reconnaissance aux membres du personnel retraités.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 Nombre de représentants au conseil d'établissement des écoles et des centres 2017-2018

Me Jean-François Gamache, secrétaire général, porte à l'attention des commissaires le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement des écoles et des centres. Le document 0917-05 *Détermination du nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement des écoles 2017-2018* est déposé.

Il est rappelé que la désignation de ce nombre a été déléguée aux directions d'établissement.

9.3 Délégués - Association régionale du sport étudiant de la Mauricie

RÉSOLUTION 30 0917 :

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire a renouvelé son affiliation à l'Association régionale du sport étudiant de la Mauricie pour l'année scolaire 2017-2018;

CONSIDÉRANT, en référence à la clientèle scolaire, que la Commission scolaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par quatre (4) délégués;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réal Julien PROPOSE que soient désignées les personnes suivantes à titre de délégués à l'assemblée générale de l'Association régionale du sport étudiant de la Mauricie :

- Monsieur Denis Lemaire, directeur général;
- Madame Marianne Larin, enseignante responsable de matière;
- Madame Line Lecours, commissaire;
- Madame Nancy Gélinas, commissaire.

Adoptée à l'unanimité.

9.4 Adoption - Plan triennal 2017-2020, liste des écoles et des centres 2017-2018 et actes d'établissement 2017-2018

RÉSOLUTION 31 0917 :

CONSIDÉRANT, en référence à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, que, chaque année, la Commission scolaire de l'Énergie établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

CONSIDÉRANT, par la suite et compte tenu de ce plan, que la Commission scolaire détermine la liste de ses écoles et de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement;

CONSIDÉRANT que les consultations requises préalablement à l'adoption de ce plan, de la liste des écoles et des centres ainsi que des actes d'établissement ont été faites;

CONSIDÉRANT, en référence à la résolution 261 0617, que le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2017-2018 à 2019-2020, la Liste des écoles et des centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes 2017-2018 et les Actes d'établissement des écoles et des centres 2017-2018 ont été adoptés et que des modifications sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE que soient adoptés :

- le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2017-2018 à 2019-2020, décrit au document 0917-06;
- la Liste des écoles et des centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes 2017-2018, décrite au document 0917-07;

- les Actes d'établissement des écoles et des centres 2017-2018, décrits au document 0917-08.

Adoptée à l'unanimité.

10. Sujets présentés par les Services des ressources humaines

10.1 Démission

RÉSOLUTION 32 0917 :

CONSIDÉRANT qu'un membre du personnel a remis sa démission;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Jean-Yves Laforest PROPOSE que soit acceptée la démission de madame Véronique Marchand, éducatrice en service de garde à l'école des Bâtisseurs de Shawinigan, laquelle est effective le 9 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

10.2 Engagements

RÉSOLUTION 33 0917 :

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie doit combler des postes de personnel de soutien;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire a procédé à la tenue d'un comité de sélection et que celui-ci a soumis sa recommandation quant à l'engagement de personnes à ces postes;

CONSIDÉRANT la convention collective des personnes concernées applicable aux fins de comblement d'un poste vacant;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Claude Béland PROPOSE l'engagement des personnes suivantes :

- Madame Christine Leclerc , technicienne en éducation spécialisée, poste régulier à temps partiel de 10 heures/semaine à l'école Le Sablon d'Or de Lac-aux-Sables, et ce, dès le 2 octobre 2017;
- Madame Zoé Plante Berthiaume, éducatrice en service de garde, poste régulier à temps partiel de 17,4167 heures/semaine à l'école La Providence de Saint-Tite, et ce, dès le 2 octobre 2017;

- Madame Alvine Kenfack Nguimezong, éducatrice en service de garde, poste régulier à temps partiel de 8,3333 heures/semaine à l'école de Sainte-Marie de Saint-Boniface, et ce, dès le 2 octobre 2017;
- Madame Manon Duchesne, éducatrice en service de garde, poste régulier à temps partiel de 8,0000 heures/semaine à l'école de la Source de Shawinigan, et ce, dès le 2 octobre 2017;
- Madame Laurence Trudel, éducatrice en service de garde, poste régulier à temps partiel de 8,0000 heures/semaine à l'école de l'Énergie de Shawinigan, et ce, dès le 2 octobre 2017;
- Madame Marie-Élise Séguin, éducatrice en service de garde, poste régulier à temps partiel de 8,0000 heures/semaine à l'école des Bâtisseurs de Shawinigan, et ce, dès le 2 octobre 2017;
- Madame Hélène Di Gleria, éducatrice en service de garde, poste régulier à temps partiel de 8,0000 heures/semaine à l'école Jacques-Buteux de La Tuque, et ce, dès le 2 octobre 2017;
- Madame Stéphanie Gignac, éducatrice en service de garde, poste régulier à temps partiel de 7,5 heures/semaine à l'école Antoine-Hallé de Shawinigan, et ce, dès le 2 octobre 2017;
- Madame Guylaine Brisson, éducatrice en service de garde, poste régulier à temps partiel de 7,3333 heures/semaine à l'école de Sainte-Flore de Shawinigan, et ce, dès le 2 octobre 2017;
- Madame Alexandra Abel, éducatrice en service de garde, poste régulier à temps partiel de 6,9167 heures/semaine à l'école La Providence de Saint-Tite, et ce, dès le 2 octobre 2017;
- Madame Mélanie Veillette-Lapointe, préposée aux élèves handicapés, poste régulier à temps partiel de 17,5 heures/semaine à l'école secondaire Paul-Le Jeune de Saint-Tite, et ce, dès le 2 octobre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

10.3 Mises à pied - Inaptitude au travail

RÉSOLUTION 34 0917 :

CONSIDÉRANT que des membres du personnel ont épuisé les bénéfices d'assurance salaire de 104 semaines;

CONSIDÉRANT que la clause 7-5.00 de la convention collective applicable prévoit la mise à pied pour une incapacité physique partielle permanente;

CONSIDÉRANT, selon les rapports médicaux, que ces personnes salariées sont inaptes au travail;

CONSIDÉRANT l'étude des dossiers concernés et la recommandation des Services des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Raymonde Cossette PROPOSE que soient mises à pied, au 30 juin 2017, les personnes salariées identifiées au document 0917-09.

Adoptée à l'unanimité.

11. Sujets présentés par les Services des ressources financières

11.1 Autorisation d'une marge de crédit

RÉSOLUTION 35 0917 :

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie (l' « *Emprunteur* ») désire contracter des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement (le « *Prêteur* »);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'autoriser ces emprunts et d'en approuver les modalités;

CONSIDÉRANT que l'Emprunteur a obtenu toutes les autorisations requises pour effectuer les emprunts prévus à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Line Lecours PROPOSE:

1. QUE l'Emprunteur soit autorisé à mettre en place une ou des marges de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et à conclure, à cette fin une ou des conventions de marge de crédit, le tout aux conditions suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts par marge de crédit sera déterminé conformément à l'article 4 de la convention de marge de crédit à intervenir, le tout en conformité au décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) le montant du solde des emprunts par marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
2. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1b), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursé;

3. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou remboursement de capital ou d'intérêt effectué aux termes de chaque marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
4. QUE le régisseur des Services des ressources financières, ou la directrice des Services des ressources financières, ou le directeur général de l'Emprunteur, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer toute convention de marge de crédit et toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des emprunts par marge de crédit;
5. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Adoptée à l'unanimité.

12. Sujets présentés par les Services des technologies de l'information

12.1 Planification annuelle des ressources informationnelles 2017-2018

RÉSOLUTION 36 0917 :

CONSIDÉRANT, en vertu de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (L.R.Q., chapitre G-1.03)*, que la Commission scolaire de l'Énergie doit établir une programmation de l'utilisation des sommes qu'elle prévoit consacrer en ressources informationnelles pour l'année scolaire 2017-2018;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, les Services des technologies de l'information ont déterminé la liste des projets en ressources informationnelles pour l'année scolaire 2017-2018 ainsi que les prévisions de coûts pour leur réalisation, tel qu'il en appert au document 0917-10;

CONSIDÉRANT que cette planification doit être approuvée par le dirigeant de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nancy Gélinas PROPOSE que soit approuvée la planification des projets et les prévisions de coûts de la Commission scolaire de l'Énergie en matière de ressources informationnelles pour l'année scolaire

2017-2018, et que celle-ci soit transmise à la Direction de la gouvernance et de la gestion des ressources informationnelles dans les réseaux, aux fins de son approbation finale.

Adoptée à l'unanimité.

13. Sujets présentés par les Services des ressources matérielles

13.1 Mise à jour - Banque de professionnels 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019

RÉSOLUTION 37 0917 :

CONSIDÉRANT, en vertu des dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q. chapitre C-65.1)* et de son *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, que la Commission scolaire de l'Énergie peut procéder à la qualification de prestataires de services préalablement au processus d'acquisition;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire souhaite constituer et renouveler une banque de prestataires de services professionnels (architectes et ingénieurs), pour combler les besoins liés à ses projets d'investissements pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a demandé, par appel d'offres public, des propositions de candidatures permettant d'ajouter annuellement des prestataires de service à la banque de professionnels;

CONSIDÉRANT que les candidatures reçues au terme de l'appel d'offres public se terminant le 6 septembre 2017 ont été soumises à l'analyse du comité de sélection;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer la constitution du comité de sélection ayant procédé à l'analyse des propositions;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a formulé une recommandation quant à la qualification des firmes de professionnels, tel que décrite au document 0917-11;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réal Julien PROPOSE que soit confirmée la composition du comité de sélection à savoir, Christian Amyot, Patricia Magny, Dany Dontigny et que Cathy Garceau agisse à titre de secrétaire de comité de sélection et que les prestataires de services suivants s'étant qualifiés au terme du processus d'évaluation et selon la recommandation du comité de sélection s'ajoutent à la banque de professionnels (architectes et ingénieurs) pour les années 2016-2017 à 2018-2019;

Firmes d'architectes :

- Arcand Laporte Klimpt Architectes S.E.N.C.R.L.;
- Atelier Zinc Architecture inc.;
- Barin S.E.N.C.R.L.;
- Beauchesne Architecture Design;
- Beaudry & Palato inc. architecture et design;
- Bilodeau Baril Leeming Architectes;
- Doucet + Turcotte Architectes inc.;
- Locus 3 inc.;
- St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L.;

Firmes d'ingénieurs – mécanique / électricité

- Darspec;
- Les Services exp inc.;
- LGT;

Firmes d'ingénieurs – civil / structure

- Les Services exp inc.;
- LGT;

QUE conformément à l'article 45 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services sera restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il devra faire l'objet d'un appel d'offres public ouvert à ces seuls prestataires.

Adoptée à l'unanimité.

13.2 Choix des professionnels - Agrandissement de l'école Laflèche

RÉSOLUTION 38 0917 :

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (M.E.E.S.) a confirmé que le projet d'agrandissement (ajout d'un gymnase) à l'école Laflèche à Shawinigan a été retenu dans le cadre de la mesure 50511 - Ajout d'espace pour la formation générale;

CONSIDÉRANT à la suite de cette confirmation que la Commission scolaire de l'Énergie peut procéder au choix des professionnels (architectes et ingénieurs) pour la réalisation des mandats de services professionnels, selon l'autorisation reçue du M.E.E.S. dans la mesure ci-avant citée;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a demandé par appel d'offres public, des propositions pour la qualification de prestataires de services en architecture et en ingénierie;

CONSIDÉRANT l'ouverture des propositions le 6 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer la constitution du comité de sélection ayant procédé à l'analyse des propositions;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, après analyse et évaluation des propositions reçues, a soumis les recommandations contenues dans le compte rendu décrit au document 0917-12;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réal Julien PROPOSE que soit confirmée la composition du comité de sélection à savoir Christian Amyot, Patricia Magny, Dany Dontigny et que Cathy Garceau agisse à titre de secrétaire de comité de sélection et que les firmes professionnelles suivantes soient mandatées pour le projet d'agrandissement (ajout d'un gymnase) à l'école Laflèche à Shawinigan :

Architecte:

Beauchenes Architecture Design;

Ingénieurs - mécanique / électricité:

LGT inc.;

Ingénieurs - civil / structure:

LGT inc.;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie, les contrats de service à intervenir avec les firmes professionnelles.

Adoptée à l'unanimité.

13.3 Choix des professionnels - Agrandissement de l'école Villa-de-la-Jeunesse

RÉSOLUTION 39 0917 :

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (M.E.E.S.) a confirmé que le projet d'agrandissement (ajout d'un gymnase) à l'école

Villa-de-la-Jeunesse à Saint-Élie-de-Caxton a été retenu dans le cadre de la mesure 50511 - Ajout d'espace pour la formation générale;

CONSIDÉRANT à la suite de cette confirmation que la Commission scolaire de l'Énergie peut procéder au choix des professionnels (architectes et ingénieurs) pour la réalisation des mandats de services professionnels, selon l'autorisation reçue du M.E.E.S. dans la mesure ci-avant citée;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a demandé par appel d'offres public, des propositions pour la qualification de prestataires de services en architecture et en ingénierie;

CONSIDÉRANT l'ouverture des propositions le 6 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer la constitution du comité de sélection ayant procédé à l'analyse des propositions;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, après analyse et évaluation des propositions reçues, a soumis les recommandations contenues dans le compte rendu décrit au document 0917-13;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Guillaume Frigon-Gélinas PROPOSE que soit confirmée la composition du comité de sélection à savoir Christian Amyot, Patricia Magny, Dany Dontigny et que Cathy Garceau agisse à titre de secrétaire de comité de sélection et que les firmes professionnelles suivantes soient mandatées pour le projet d'agrandissement (ajout d'un gymnase) à l'école Villa-de-la-Jeunesse à Saint-Élie-de-Caxton :

Architecte:

Consortium entre *BLH Architectes et ABCP architecture*;

Ingénieurs - mécanique / électricité:

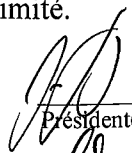

Pluritec ingénieurs-conseils;

Ingénieurs - civil / structure:

Pluritec ingénieurs-conseils;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie, les contrats de service à intervenir avec les firmes professionnelles.

Adoptée à l'unanimité.


Président(e)

Secrétaire

13.4 Demande d'ajout d'espaces (classes et gymnase) - École Notre-Dame à Notre-Dame-du-Mont-Carmel

RÉSOLUTION 40 0917 :

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel connaît une croissance importante et constante de sa population depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'augmentation de la clientèle scolaire au cours des prochaines années selon les prévisions du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, et ce, au-delà de la capacité d'accueil de l'école Notre-Dame;

CONSIDÉRANT les besoins importants en travaux de maintien du bâtiment et de résorption du déficit de maintien d'actifs de cet immeuble, travaux inscrits aux plans d'investissements des prochaines années;

CONSIDÉRANT, dans ce contexte de croissance de la clientèle scolaire, que des ajouts d'espaces sont requis afin d'offrir un environnement sain, sécuritaire et stimulant aux élèves;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Line Lecours PROPOSE que la Commission scolaire de l'Énergie réitère au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sa demande d'agrandissement de l'école Notre-Dame de Notre-Dame-du-Mont-Carmel par l'ajout de locaux (classes et gymnase) dans le cadre de la mesure 50511 ajout d'espaces;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil des commissaires doit accompagner chaque document de présentation d'une demande d'aide financière déposée au M.E.E.S. dans le cadre de la mesure 50511 applicable pour l'année 2017-2018;

QUE monsieur Denis Lemaire, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires et utiles qui pourraient être requis pour finaliser ladite demande.

Adoptée à l'unanimité.

13.5 Demande d'ajout d'espaces (gymnase) - École La Croisière

RÉSOLUTION 41 0917 :

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (M.E.E.S.) prévoit la possibilité d'intégrer des demandes d'ajout d'espaces pour la construction de gymnase dans le cadre de la mesure 50511 ajout d'espaces, mesure renouvelée pour l'année 2017-2018;

CONSIDÉRANT le dépôt de cette demande soumise en 2016-2017 dans le cadre de la mesure 50514, construction de gymnases, mesure non renouvelée en 2017-2018;

CONSIDÉRANT, en regard de cette mesure 50511, que le M.E.E.S. a invité les commissions scolaires à soumettre à nouveau leurs demandes d'ajout d'espaces;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil des commissaires doit accompagner chaque document de présentation d'une demande d'aide financière déposée au M.E.E.S. dans le cadre de la mesure 50511 applicable pour l'année 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Raymonde Cossette PROPOSE que soit autorisé le dépôt au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'une demande d'aide financière pour la construction d'un gymnase à l'école La Croisière dans le cadre de la mesure 50511;

QUE monsieur Denis Lemaire, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires et utiles à la présentation de ladite demande.

Adoptée à l'unanimité.

13.6 Demande d'ajout d'espaces (gymnase) - École Plein Soleil

RÉSOLUTION 42 0917 :

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (M.E.E.S.) prévoit la possibilité d'intégrer des demandes d'ajout d'espaces pour la construction de gymnase dans le cadre de la mesure 50511 ajout d'espaces, mesure renouvelée pour l'année 2017-2018;

CONSIDÉRANT le dépôt de cette demande soumise en 2016-2017 dans le cadre de la mesure 50514, construction de gymnases, mesure non renouvelée en 2017-2018;

CONSIDÉRANT, en regard de cette mesure 50511, que le M.E.E.S. a invité les commissions scolaires à soumettre à nouveau leurs demandes d'ajout d'espaces;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil des commissaires doit accompagner chaque document de présentation d'une demande d'aide financière déposée au M.E.E.S. dans le cadre de la mesure 50511 applicable pour l'année 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Raymonde Cossette PROPOSE que soit autorisé le dépôt au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'une demande d'aide financière pour la construction d'un gymnase à l'école Plein Soleil dans le cadre de la mesure 50511;

QUE monsieur Denis Lemaire, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires et utiles à la présentation de ladite demande.

Adoptée à l'unanimité.

13.7 Demande d'ajout d'espaces (gymnase) - École Primadel

RÉSOLUTION 43 0917 :

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (M.E.E.S.) prévoit la possibilité d'intégrer des demandes d'ajout d'espaces pour la construction de gymnase dans le cadre de la mesure 50511 ajout d'espaces, mesure renouvelée pour l'année 2017-2018;

CONSIDÉRANT le dépôt de cette demande soumise en 2016-2017 dans le cadre de la mesure 50514, construction de gymnases, mesure non renouvelée en 2017-2018;

CONSIDÉRANT, en regard de cette mesure 50511, que le M.E.E.S. a invité les commissions scolaires à soumettre à nouveau leurs demandes d'ajout d'espaces;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil des commissaires doit accompagner chaque document de présentation d'une demande d'aide financière déposée au M.E.E.S. dans le cadre de la mesure 50511 applicable pour l'année 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Raymonde Cossette PROPOSE que soit autorisé le dépôt au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'une demande d'aide financière pour la construction d'un gymnase à l'école Primadel dans le cadre de la mesure 50511;

QUE monsieur Denis Lemaire, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires et utiles à la présentation de ladite demande.

Adoptée à l'unanimité.

13.8 Demande d'ajout d'espaces (gymnase) - École des Bâtisseurs

RÉSOLUTION 44 0917 :

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (M.E.E.S.) prévoit la possibilité d'intégrer des demandes d'ajout d'espaces pour la construction de gymnase dans le cadre de la mesure 50511 ajout d'espaces, mesure renouvelée pour l'année 2017-2018;

CONSIDÉRANT le dépôt de cette demande soumise en 2016-2017 dans le cadre de la mesure 50514, construction de gymnases, mesure non renouvelée en 2017-2018;

CONSIDÉRANT, en regard de cette mesure 50511, que le M.E.E.S. a invité les commissions scolaires à soumettre à nouveau leurs demandes d'ajout d'espaces;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil des commissaires doit accompagner chaque document de présentation d'une demande d'aide financière déposée au M.E.E.S. dans le cadre de la mesure 50511 applicable pour l'année 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nancy Gélinas PROPOSE que soit autorisé le dépôt au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'une demande d'aide financière pour la construction d'un gymnase à l'école des Bâtisseurs dans le cadre de la mesure 50511;

QUE monsieur Denis Lemaire, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires et utiles à la présentation de ladite demande.

Adoptée à l'unanimité.

13.9 Octroi de contrat - Relocalisation du module de jeux - École Dominique-Savio

RÉSOLUTION 45 0917 :

CONSIDÉRANT, dans le cadre de la mesure *Résorption du déficit de maintien, mesure additionnelle 2017-2018* que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a reçu une demande d'allocation totale de 40 000 \$ pour la réalisation de travaux de relocalisation du module de jeux à l'école Dominique-Savio;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a demandé, par appel d'offres sur invitation, des soumissions pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 29 août 2017 et dont le tableau comparatif est décrit au document 0917-14;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation réalisées par les Services des ressources matérielles;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que le contrat pour l'exécution des travaux de relocalisation du module de jeux à l'école Dominique-Savio soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit Morand excavation inc., au montant de 11 785,00 \$ taxes incluses;

QUE les travaux devront être complétés à la fin du mois d'octobre 2017;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

13.10 Avenant de modifications 2 au contrat - Réfection des toilettes et vide sanitaire - École Antoine-Hallé

RÉSOLUTION 46 0917 :

CONSIDÉRANT la résolution 191 0417 par laquelle le conseil des commissaires a autorisé la signature d'un contrat pour l'exécution du projet de travaux de réfection des toilettes et vide sanitaire à l'école Antoine-Hallé avec l'entreprise Cha-Ric inc., au montant de 289 832,43 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'acceptation et la signature de l'avenant de modifications 1 au montant de 21 354,00\$ taxes incluses autorisé par le directeur général en vertu des fonctions et pouvoirs qui lui sont délégués par règlement;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics* stipule que, dans le cadre d'un contrat comportant une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public, toute dépense supplémentaire doit être autorisée par le dirigeant de l'organisme;

CONSIDÉRANT l'avenant de modifications 2 au montant de 11 227,19 \$, toutes taxes incluses soumis à l'analyse et la recommandation conjointes réalisées par *Michel Pellerin, architecte*, et les Services des ressources matérielles dont les détails sont décrits au document 0917-15;

CONSIDÉRANT que les avenants de modifications 1 et 2 représentent un montant global de 32 581,19 \$ toutes taxes incluses, entraînant un dépassement de 11,2 % supérieur au montant initial du contrat;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE l'acceptation de l'avenant de modifications 2 pour des travaux additionnels pour un montant total de 11 227,19 \$, toutes taxes incluses;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer l'avenant de modifications 2 pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

13.11 Avenant de modifications 3 au contrat - Réfections diverses et toilettes - École de la Petite-Rivière

RÉSOLUTION 47 0917 :

CONSIDÉRANT la résolution 188 0416 par laquelle le conseil des commissaires a autorisé la signature d'un contrat pour l'exécution du projet de travaux de réfections diverses et toilettes à l'école de la Petite-Rivière avec l'entreprise Construction R. Cloutier inc., au montant de 131 578,54 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'acceptation et la signature de l'avenant de modifications 1 au montant de 1 483,10\$ taxes incluses autorisé par le directeur général en vertu des fonctions et pouvoirs qui lui sont délégués par règlement;

CONSIDÉRANT l'avenant de modifications 2 confirmé par la résolution 18 0817 et par laquelle le conseil des commissaires a entériné ces travaux au montant de 44 390,11 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics* stipule que, dans le cadre d'un contrat comportant une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public, toute dépense supplémentaire doit être autorisée par le dirigeant de l'organisme;

CONSIDÉRANT que l'avenant de modifications 3 représentant un montant global de 83 573,51 \$ toutes taxes incluses, tel que décrit au document 0917-16, entraînant un dépassement global de 98,4 % supérieur au montant initial du contrat pour des travaux urgents et requis par des conditions existantes imprévisibles;

CONSIDÉRANT que les sommes seront financées dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2017-2018* par anticipation et avec informations transmises au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Guillaume Frigon-Gélinas PROPOSE l'acceptation de l'avenant de modifications 3 pour des travaux additionnels de réparations, d'étanchéité et de drainage des fondations pour un montant total de 83 573,51 \$, toutes taxes incluses;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer l'avenant de modifications 3 pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

14. Suivi à la correspondance

Aucun sujet.

15. Sujets divers

Aucun sujet.

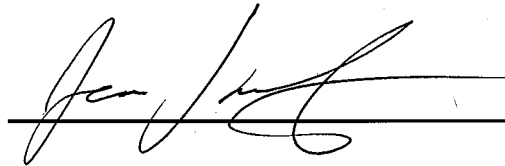
16. Séance déclarée ajournée ou close

RÉSOLUTION 48 0917 :

Monsieur le commissaire Luc Gaudreault PROPOSE, vers les 20 h, que soit déclarée close la présente séance du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

PRÉSIDENT



SECRETÉAIRE

